



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**16 Décembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 16 Décembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-1013	15.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur les RD7, RD907 et RD985 à Saint-Cloud afin de réaliser des travaux d'entretiens et de réparations.	3
DRIEA N° 2020-1014	15.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'extension de réseau BT d'ENEDIS.	6
DRIEA N° 2020-1015	15.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Président Carnot et quai du Maréchal Juin à Saint-Cloud pour les travaux d'inspection visuelle du pont de Saint-Cloud	8
DRIEA N° 2020-1016	15.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de la ligne de métro Grand Paris Express n°15 pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP)	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-1013**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur les RD7, RD907 et RD985 à Saint-Cloud afin de réaliser des travaux d'entretiens et de réparations.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 4 décembre 2020 par la ville de Saint-Cloud

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 9 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de l'EPI/STU/UEES du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 4 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Saint-Cloud en date du 9 décembre 2020 ;

**Considérant** que les RD7, RD907 et RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** le besoin de réaliser des travaux d'entretien urgents de la voirie, suite à des accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur les RD7, RD907 et RD985, qui nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021.**

Sur les rues Dailly et Gounod (RD907), et sur l'avenue du Général Leclerc (RD985),

- la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux,
- la circulation est maintenue et gérée par un alternat manuel ou par feux

Sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7)

- la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancement des travaux.
- la circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Société Nouvelle UFS  
adresse : 218, rue Michel Carré 95870 Bezons  
téléphone : 01.40.85.00.37 ; télécopie : 01.40.85.84.49.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boulanger :

- Société Nouvelle UFS  
adresse : 218, rue Michel Carré 95870 Bezons  
téléphone : 01.40.85.00.37 ; mobile : 06.07.23.84.21.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-1014**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'extension de réseau BT d'ENEDIS.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 4 décembre 2020 par ENEDIS.

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 10 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de l'EPI/STU/UEES du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 9 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Saint-Cloud en date du 10 décembre 2020 ;

**Considérant** que la RD985 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'extension de réseau BT d'ENEDIS sur la RD985 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021**, sur la RD985, rue du Général Leclerc, route à une voie par sens, à l'intersection de la rue Joseph Lambert, pour les travaux du réseau ENEDIS, les conditions de circulation sont modifiées comme suit :

- la chaussée est réduite à une voie,
- la circulation est gérée par alternat manuel ou par feu.
- les travaux seront réalisés de jour sur trottoir ou accotement de **8h00 à 18h00**
- les travaux seront réalisés de jour sur chaussée de **9h30 à 16h30**

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOBECA, adresse : 16, rue Gustave Eiffel - CS 60 165 - 95691 Goussainville  
Téléphone : 01.39.33.08.77, courriel : [t.ikardouchene@sobeca.fr](mailto:t.ikardouchene@sobeca.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux et le contrôle du chantier sont réalisés par l'entreprise :

- ENEDIS, Agence Raccordement Marché d'Affaires 1ère Couronne  
adresse : 9 rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY  
Téléphone : 01.69.32.83.15 - Portable : 06.02.03.97.61  
courriel [ikram.hammouti@enedis-grdf.fr](mailto:ikram.hammouti@enedis-grdf.fr)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-1015**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Président Carnot et quai du Maréchal Juin à Saint-Cloud pour les travaux d'inspection visuelle du pont de Saint-Cloud**



**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 novembre 2020 par SOCOTEC INFRASTRUCTURE ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 15 décembre 2020 ;

**Considérant** que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'inspection visuelle de l'ouvrage du pont de Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021**, la circulation sur la RD7, quai du Président Carnot et le quai du Maréchal Juin à Saint-Cloud, est modifiée, selon les sens de circulation, aux horaires suivants :

- dans le sens La Défense/Sèvres, de 21h00 à 06h00, route à une voie, le souterrain rive gauche est interdit à la circulation.
- une déviation est mise en place : par la RD7 quai du Président Carnot, RD907 place Clémenceau, souterrain Dailly direction Sèvres, RD7 quai du Maréchal Juin.
- dans le sens Sèvres/La Défense, de 10h00 à 16h00, route à deux voies, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres

### **Article 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOCOTEC Infrastructure  
1, Rue des Prunelliers - Parc Alata - 60100 CREIL

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Jean-Michel Guillaumot de la SOCOTEC Infrastructure :

- Portable téléphone : 06 27 30 12 89
- e-mail : courriel : [jean-michel.guillaumot@socotec.com](mailto:jean-michel.guillaumot@socotec.com)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-1016**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres à**  
**Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de**  
**la ligne de métro Grand Paris Express n°15 pour le compte**  
**de la Société du Grand Paris (SGP)**

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 17 novembre 2020 par Société du Grand Paris (SGP) ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 26 novembre 2020

**Vu** l'avis du service mobilité du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 17 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, en date du 8 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres, en date du 15 décembre 2020 ;

**Considérant** que la RD910, à Boulogne-Billancourt, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de la ligne de métro GPE n° 15 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021**, sur la RD910, Pont de Sèvres / avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt, pour les travaux concernant d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de la ligne de métro GPE n° 15.

Le phasage de travaux lié à l'aménagement de la future gare du « Grand Paris Express » au niveau du Pont de Sèvres nécessite un déplacement des voies de circulation de la RD910 vers le nord.

La circulation se fait comme suit :

- maintien des trois voies de circulation en direction de Paris ;
- création d'une entrée et d'une sortie de la zone de chantier sur la voie de gauche, la sortie est protégée par feux de *signalisation* lumineuse tricolore (*SLT*) ;
- création d'une traversée piétonne protégée par feux pour l'usage exclusif des ouvriers du chantier SGP.

### **Article 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ATV, 248 rue Gabriel – 94230 Cachan ;
- BOUYGUES ENERGIES SERVICES, 1 rue de la Bonde - 91300 Massy ;
- SEMERU, 54-56, rue d'Arceuil – 94150 Rungis ;
- SPEPP, 40, rue Kéfir S – 94310 Orly.

Le balisage et le marquage au sol sont réalisés par les entreprises:

- SIGNATURE, rue Louis Lormand – 78320 La Verrière ;
- REFLEX SIGNALISATION, 2 avenue Irène Joliot Curie – 77700 Bailly Romainvilliers.

Responsable des travaux : M. Maxime Santonja, Téléphone: 07.64.49.39.71.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Maxime Santonja

- Groupement HORIZON, 2 rue Troyon – 92310 Sèvres  
Téléphone: 07.64.49.39.71

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>